

Commission scolaire Riverside

Nom du règlement :	Règlement 9: Délégation de pouvoirs au directeur des ressources financières et du transport scolaire
Numéro de la résolution :	B414-20120221
Adoption par le conseil :	Le 21 février 2012
Prochaine révision :	Trois ans suivant l'adoption par le conseil

1. Préambule

Le Conseil des commissaires délègue au directeur des ressources financières et du transport scolaire, sous l'autorité du directeur général, les fonctions, les droits, les pouvoirs et les obligations définis ci-dessous ainsi que la responsabilité de faire une reddition de compte au directeur général sur la gestion de ces activités.

Ce règlement doit être consulté en tenant compte de la « Politique d'achat des biens et services et de disposition d'équipement désuet » laquelle contient des informations supplémentaires connexes.

Dans le présent document, l'emploi du masculin ne sert qu'à alléger la lecture du texte.

2. Délégation des fonctions, droits, pouvoirs et obligations

2.1 Gestion corporative

- 2.1.1 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire autorise avec le « Comité des achats regroupés de la Montérégie », les achats qui seront avantageux pour l'ensemble des écoles, des centres et des services.
- 2.1.2 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire autorise les signataires des chèques pour les écoles et les centres.
- 2.1.3 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire est autorisé à contracter des emprunts à court terme dans la limite d'un plafond fixé par le ministre (section 288).
- 2.1.4 À la demande du ministre, le directeur des ressources financières et du transport scolaire doit, soit directement, ou par l'intermédiaire des institutions financières avec lesquelles la commission scolaire fait affaires, lui fournir toute information concernant la situation financière de la commission scolaire (section 288).
- 2.1.5 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire amorce, supervise et gère le processus de la préparation budgétaire pour l'ensemble de la commission scolaire.

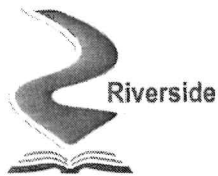


Commission scolaire Riverside

- 2.1.6 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire supervise le contrôle budgétaire et effectue les suivis des budgets annuels des écoles, des centres, des services de la commission scolaire, des comités de parents, y compris, sans en exclure d'autres, le comité consultatif pour les services aux élèves ayant des besoins particuliers (SNAC).
- 2.1.7 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire établit annuellement la procédure à suivre pour la reddition de compte à l'égard des budgets administratifs pour les comités consultatifs, les écoles, les centres et les comités d'établissement.
- 2.1.8 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire est autorisé à signer les documents relatifs à l'administration des ressources financières, y compris la preuve de réception et d'expédition.
- 2.1.9 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire contracte les politiques d'assurances responsabilité et professionnelle selon les besoins de la commission scolaire.
- 2.1.10 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire négocie l'entente avec une autre commission scolaire concernant les modalités d'un accord pour la perception de taxes pouvant être imposées par chacune d'elles (p. ex. les contribuables neutres).
- 2.1.11 Conformément aux sections 90 et 91 de la Loi sur l'instruction publique, les comités d'établissement doivent transmettre au directeur des ressources financières et du transport scolaire un projet d'un contrat au moins 20 jours avant sa conclusion. De plus, dans les 15 jours de sa réception, le directeur des ressources financières et du transport scolaire peut indiquer son désaccord pour motif de non-conformité aux normes qui régissent la commission scolaire.
- 2.1.12 Le Conseil peut, par résolution, révoquer en tout temps une activité quelconque déléguée au directeur des ressources financières et du transport scolaire.

2.2 Gestion des ressources financières

- 2.2.1 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire alloue aux directions d'écoles et de centres, une somme appropriée de petite caisse, en vue de faciliter le règlement de menues dépenses quotidiennes.
- 2.2.2 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire est autorisé à solliciter des conseils juridiques pour des propos sous sa compétence en n'excédant pas le montant maximal déterminé selon la politique de la commission scolaire.
- 2.2.3 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire peut autoriser le conseiller juridique à prendre toutes les mesures nécessaires ou d'amorcer les



Commission scolaire Riverside

procédures jugées essentielles dans le cas où la cause pourrait être portée devant le tribunal ou la cour. Toutefois, le montant ne doit pas excéder la somme maximale déterminée selon la politique de la commission scolaire.

- 2.2.4 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire émet les chèques pour les comptes fournisseurs courants.
- 2.2.5 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour la perception des comptes débiteurs dus à la commission scolaire, ses écoles ou ses centres.
- 2.2.6 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire peut radier les créances irrécouvrables n'excédant pas une somme de 5,000 \$.
- 2.2.7 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire peut déléguer, à certains membres du personnel-cadre de son service, l'autorité d'approuver des dépenses ou d'affecter des fonds à une activité n'excédant pas une somme de 5,000 \$ selon l'allocation prévue au budget sous leur responsabilité.

2.3 Gestion du transport scolaire

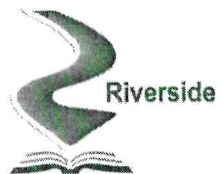
- 2.3.1 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire est responsable des négociations de contrats pour le transport scolaire.
- 2.3.2 Compte tenu des sections 294 et 295 de la Loi sur l'instruction publique, le directeur des ressources financières et du transport scolaire est autorisé à conclure une entente pour organiser le transport de tout ou partie des élèves d'une autre commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé.

2.4 Gestion des ressources humaines

- 2.4.1 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire détermine quelles seront les fonctions du personnel sous sa direction.
- 2.4.2 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire détermine si un employé sous sa direction possède les aptitudes requises suivant la période probatoire.
- 2.4.3 Le directeur des ressources financières et du transport scolaire procède à l'engagement du personnel temporaire, selon le besoin et l'allocation prévue au budget sous sa compétence.

3. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur dès son adoption et la publication d'un avis public conformément au chapitre V, section IV de la Loi sur l'instruction publique. Il doit être



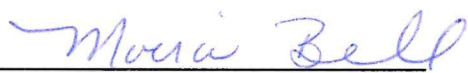
Commission scolaire Riverside

disponible pour consultation du public au centre administratif de la commission scolaire pendant les heures normales d'ouverture.



This By-Law # 9 – Delegation of Authority to the Director of Finance and Transportation, was adopted at the Council of Commissioners on February 21, 2012.

Signed, in accordance with Section 396 of the Education Act, at Saint-Hubert, Quebec.


Moira Bell, Chairman


Denise Paulson, Secretary General